

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le 06 mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Ferrières dûment convoqués se sont réunis à huis clos à la mairie au vu de la situation sanitaire actuelle, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Céline BECKERICH Bernard BESSON Laurence BONNEAU Ludovic COELEMBIER Annie GRATTET Alexandre JOUSSEMET Éric LAMY Corinne LIAIGRE Solange MANCEAU Patricia MARIE Vanessa MOQUET Jenny MORTAGNE Jean-Philippe ROUSSEAU

Absent Excusé : Christophe GARREAU

Secrétaire de séance : Alexandre JOUSSEMET

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

- DE 21 013 CDC modification des statuts
- DE 21 014 SDEER Groupement de commande électricité et gaz naturel 2023-2025
- DE 21 015 Voirie – choix de l'entreprise pour la rue de la forge
- DE 21 016 Voirie – choix de l'entreprise pour la piste cyclable
- DE 21 017 Logement – Choix de l'entreprise pour la toiture du logement communal
- DE 21 018 Voirie – création de voirie
- DE 21 019 Voirie - classement dans le domaine public communal
- DE 21 020 Cimetière - mise à jour des prix et du règlement
- DE 21 021 Autorisation de demande de recouvrement

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du conseil municipal ont approuvé le compte-rendu du conseil municipal du 23 février 2021.

Annie GRATTET indique qu'entre temps les dates des élections ont changé. Il est donc noté les nouvelles dates les 20 et 27 juin 2021.

DE 21 013 CDC Modification statutaire – Extension de compétence – Organisation de la mobilité

Monsieur le Maire expose.....

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en date du 3 mars 2021, décidant de modifier, à compter de la prise de l'arrêté Préfectoral, ses statuts par la prise d'une compétence facultative afin de les mettre en conformité avec les dispositions introduites par la loi du 26 décembre 2019 dite loi LOM,

La Communauté de Communes Aunis Atlantique propose de procéder à une modification de ses statuts comme suit :

→ **Ajout de la compétence facultative suivante** : *La Communauté de Communes se dote de la compétence d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code à la Communauté de Communes et ce sans reprise des services de transports régionaux exercés au sein du ressort territorial d'Aunis Atlantique (Transport à la demande, Transports scolaires)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la modification de compétence statutaire telle qu'exposée dans la présente,

Approuve la modification des statuts proposée par la Communauté de Communes Aunis Atlantique, au titre de ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la communauté de communes Aunis Atlantique et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence.

DE 21 014 SDEER Adhésion au contrat Groupement de commande

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Ferrières a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Ferrières au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune de Ferrières au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Ferrières,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Ferrières est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Ferrières est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

DE-21 015 Devis rue de la forge choix de l'entreprise

Les devis des entreprises n'étant pas arrivés la délibération est reportée au prochain conseil municipal

DE-21 016 Piste cyclable – Choix de l'entreprise

Les devis arrivés sont les suivants :

- Atlanroute pour un montant de 49 857.50 € HT soit 59 829.00 € TTC
- Longuépée pour un montant de 58 139.00 € HT soit 69 766.80 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de choisir l'entreprise Atlanroute pour un montant de 59 829.00€TTC

La réfection de ces voiries est susceptible de bénéficier de subventions, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides mobilisables pour le financement de ce projet.

Les montants sont prévus au budget 2021

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE-21 017 Toiture du logement communal choix de l'entreprise

La toiture du logement communal comprenant de l'amiante, seule « La rochelaise couverture zinguerie » a pu répondre à la demande pour un montant de 16 549.39€ HT soit 18 204.33€ TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de choisir l'entreprise « la rochelaise couverture zinguerie » pour un montant de 16 549.39€ HT soit 18 204.33€ TTC.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE 21 018 Création de voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'incohérence de certains numéros de voirie de la rue de l'église au vu des constructions actuelles et à venir,
Considérant le bien fondé de créer un nom compte tenu de son usage et de sa destination,

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité décide de la création de voirie

Impasse du château pour la parcelle A913

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

DE 21 019 VOIRIE Classement de l'impasse du château et de la rue des Marronniers dans le domaine public communal

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière modifié par la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, concernant le classement des voies communales,
Vu la convention signée entre la commune et Les Treilles,
Vu l'acte de cession par le promoteur au profit de la commune de Ferrières établi par l'office notarial Hedelin-Fleurimon-Monnereau
Considérant le bien fondé de classer cette voirie dans le domaine public communal, compte tenu de son usage et de sa destination,

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide l'incorporation des parcelles A 913 impasse du château et A1384 rue des marronniers ainsi que les parcelles A1350-A1344-A 1347 A 1166 A 1168 A 1170 (rue des haillans) A1288-A749-A751-A1287 A1047-A1048 (Parkings église) A1284 (rue des vignes) ZB114 ZB94 ZB95 (impasse du four a chaux) suivant plan joint

Dit que cet additif sera porté au tableau de classement de la voirie communale de la façon suivante :

Voie Urbaine dénommée VU20 Impasse du château pour une longueur de 108 ml sur 5 mètres de largeur moyenne
Voie Urbaine dénommée VU21 rue des marronniers pour une longueur de 208 ml sur 8.50 mètres de largeur moyenne

Confirme le classement de 316 ml dans le domaine public communal, ainsi répertorié :

Impasse du château	VU 20	108 ml
Rue des marronniers	VU 21	210 ml
TOTAL		318 ml

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

DE 21 020 Cimetière – Mise à jour des tarifs

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de réactualiser les tarifs des concessions du cimetière communal, de la création de cavurnes et de la modification du règlement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- fixe à compter du 1^{er} juin 2021 les tarifs des concessions du cimetière comme suit :

Concession terrain

	30 ans
2m40 x 1m40 (2 places)	150€
Cavurne 1mx1m	250€

Concession (columbarium)

	15 ans	30 ans
Case 2 urnes	350€	600€
Case 4 urnes	400€	700€

- Approuve le règlement modifié autorisant les cavurnes dans le cimetière

L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant

DE 21 021 Autorisation de demande de recouvrement

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'au mois de juillet 2020, 2 jeunes de la commune ont arraché les arbres nouvellement plantés à côté du dojo.

Le montant du devis étant de 1357€, une déclaration de sinistre a donc été faite à notre assureur GROUPAMA.

Le code civil (article 1242 alinéa 4) prévoit que les parents sont responsables des dommages causés par leur enfant « le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux »

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adresser à la famille en cause un titre exécutoire afin de pouvoir recouvrer le montant de la franchise, 150€ non remboursée par notre assureur Groupama.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à émettre un titre exécutoire contre la famille Courrau afin de recouvrer les sommes dues correspondant au dossier 2020516501 Commune de Ferrières c/ Courrau.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

QUESTIONS DIVERSES

14 juillet 2021

Céline BECKERICH indique qu'il serait bien de prévoir quelques activités festives, et au minimum le feu d'artifice.

Le conseil est favorable et souhaite qu'elle se renseigne

Ramassage scolaire

Monsieur le Maire indique avoir été interpellé sur les points de ramassage scolaire. Il rappelle au conseil qu'au vu des nouveaux lotissements le conseil régional est actuellement en étude avec Kéolis pour une nouvelle répartition à la rentrée 2021/2022.

La mairie attend donc d'avoir les nouveaux lieux certifiés des futurs arrêts avant de faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Compte rendu des décisions prises par le Maire DIA

Lors de sa séance du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Maire à chaque utilisation.

DIA : La CDC a souhaité garder la compétence en matière de droit de préemption sur les zones d'activités et re-déléguer aux communes celui-ci pour les autres zones urbaines. Monsieur le Président a reçu du Conseil Communautaire par la délibération n°CCom-16122015-05a du 16/12/2015 la délégation pour l'exercice de ce droit. Il doit en rendre compte régulièrement au Conseil.

Etat des lieux de DIA

Terrains bâtis non préemptés

A 1489 ZB 107 ZL 115 A 1423

Terrains non bâtis non préemptés

ZN 196 ZE 60 136 138 208

Céline BECKERICH

Bernard BESSON

Laurence BONNEAU

Ludovic COELEMBIER

Christophe GARREAU

Annie GRATTET

Alexandre JOUSSEMET

Éric LAMY

Corinne LIAIGRE

Solange MANCEAU

Patricia MARIE

Vanessa MOQUET

Jenny MORTAGNE

Jean-Philippe ROUSSEAU